

2021-12-235

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

Séance ajournée du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies du 7 décembre 2021, tenue le **21 décembre 2021** à 20 h 00, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Madame Roxane Martine Coutu
Siège #2 - Monsieur Gérald Bérard
Siège #4 - Monsieur Maxime Castonguay
Siège #5 - Monsieur Gervais Pelletier

Est absent à cette séance:

Siège #3 - Madame Sylvie Tremblay
Siège #6 - Monsieur Claude Hudon

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Simard, présent à cette séance, par voie de visioconférence.

Monsieur Stève Dionne, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance, par voie de visioconférence.

1 - RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU les décrets ayant déclaré et prolongé l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

ATTENDU le resserrement des mesures sociosanitaires annoncés par le gouvernement du Québec le 20 décembre 2021, ainsi que les directives envoyées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le même jour concernant la tenue des séances de conseils municipaux, et notamment la remise en application des modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020;

ATTENDU QU'il est demandé par les autorités de la Santé publique et qu'il est dans l'intérêt public, pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que soit tenue par voie de visioconférence la présente séance, et que celle-ci soit enregistrée et rendue disponible dès que possible sur le site web de la Municipalité afin de permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Adopté à l'unanimité.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance réouverte.

2021-12-236

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

1 - RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - RÉGLEMENTATION

3.1 - Avis de motion et présentation du projet de règlement d'imposition des taxes de 2022

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

4.1 - Approbation des comptes de décembre 2021

4.2 - Acceptation de la liste des comptes à recevoir en date du 21 décembre 2021

4.3 - Acceptation des transferts budgétaires de 2021

4.4 - Acceptation des salaires de 2022

4.5 - Demande de modification à un permis déjà émis en secteur PIIA - 558, route de la Seigneurie

4.6 - Autorisation pour représenter le maire au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRLM)

4.7 - Nomination d'un inspecteur en bâtiment et en environnement

4.8 - Contribution financière - Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet

4.9 - Contribution financière - Prix de fin d'année du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - VARIA

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3 - RÈGLEMENTATION

3.1 - Avis de motion et présentation du projet de règlement d'imposition des taxes de 2022

Madame Roxane Martine Coutu donne avis que le règlement numéro 358-2021, intitulé *Règlement décrétant le taux des taxes et le tarif de compensations pour l'année financière 2022 et les conditions de leur perception*, sera adopté à la séance ordinaire du 11 janvier 2022. Le projet de règlement fait l'objet d'une présentation et, conformément aux dispositions du *Code municipal*, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2021-12-237

4.1 - Approbation des comptes de décembre 2021

Il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes à payer préparée et déposée par le trésorier pour le mois de décembre 2021 pour un montant de 51 552,89 \$.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Adopté à l'unanimité.

2021-12-238

4.2 - Acceptation de la liste des comptes à recevoir en date du 21 décembre 2021

Il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à recevoir en date du 21 décembre 2021, au montant de 58 765,53 \$.

Adopté à l'unanimité.

2021-12-239

4.3 - Acceptation des transferts budgétaires de 2021

Il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à effectuer les transferts budgétaires tels que présentés en annexe.

Adopté à l'unanimité.

2021-12-240

4.4 - Acceptation des salaires de 2022

Il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter les salaires et les frais de déplacement des membres du Conseil municipal et des employés pour 2022.

Adopté à l'unanimité.

2021-12-241

4.5 - Demande de modification à un permis déjà émis en secteur PIIA - 558, route de la Seigneurie

ATTENDU la résolution no. 2021-06-122 en vertu de laquelle le Conseil municipal a approuvé, le 1^{er} juin 2021, la demande de PIIA pour des travaux de construction d'un atelier d'artiste au 558, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QU'un permis de construction en secteur PIIA a été émis à la suite de cette décision;

ATTENDU QU'une demande de modification à ce permis déjà émis a été déposée à la Municipalité pour l'ajout d'un «faux-clocher» sur la toiture de l'atelier d'artiste, et que les dimensions, matériaux et implantation de l'atelier en question ne change pas par rapport au premier projet présenté au CCU au printemps dernier et autorisé;

ATTENDU QUE le projet demeure assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) pour le secteur de la Seigneurie (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA pour la modification du permis de construction déjà émis, telle que présentée dans la demande soumise au comité le 15 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour la modification du permis de construction déjà émis concernant le projet d'un atelier d'artiste au 558, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2021-12-242

4.6 - Autorisation pour représenter le maire au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRLM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies est membre de la *Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny*

(RIGMRLM) et qu'elle est représentée au Conseil d'administration de cette organisation par un siège réservé à son maire;

ATTENDU QUE madame Roxane Martine Coutu est la conseillère municipale responsable des dossiers d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Roxane Martine Coutu, conseillère municipale responsable des dossiers d'urbanisme et d'environnement, à représenter le maire de Saint-Roch-des-Aulnaies au Conseil d'administration de la *Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny* (RIGMRLM).

Adopté à l'unanimité.

2021-12-243

4.7 - Nomination d'un inspecteur en bâtiment et en environnement

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut nommer, par résolution, des représentants pour l'application des règlements municipaux;

ATTENDU le départ de monsieur Thibaut Trapé à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement à la fin de l'année 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable de l'application des règlements d'urbanisme, du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22), ainsi que de tout autre règlement dont l'application lui a été confiée par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Philip Bernier au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour l'application des règlements d'urbanisme, du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22), ainsi que de tout autre règlement dont l'application lui a été confiée par le Conseil municipal, et ce à compter du 10 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

2021-12-244

4.8 - Contribution financière - Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet

ATTENDU QUE la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet contribue à améliorer la qualité des soins de santé offerts sur notre territoire et ce depuis 1993, et qu'elle organise l'été prochain la 19^{ème} édition de son tournoi de golf «*Coup de coeur*»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 100 \$ à la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet.

Adopté à l'unanimité.

2021-12-245

4.9 - Contribution financière - Prix de fin d'année du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

ATTENDU QUE le Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière sollicite l'appui financier de la Municipalité afin d'aider à l'achat de volumes et autres articles choisis en fonction de l'âge et du degré des élèves méritants, et remis dans le cadre de la cérémonie de distribution solennelle des Prix de fin d'année qui se déroulera à La Pocatière en juin prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 75 \$ au Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière pour les Prix de fin d'année 2021-2022.

Adopté à l'unanimité.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus et adressés aux membres du Conseil.

6 - VARIA

Aucun sujet ajouté à l'ordre du jour.

2021-12-246

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 30.

Adopté à l'unanimité.

André Simard, maire

Stève Dionne, dir. gén. et gref.-trés.